

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-303 du 28 Juillet 1989

portant nomination des Camarades
Thomas ADOMOU, en qualité de membre
de la Commission ad hoc de répression
disciplinaire chargée de connaître des
faits reprochés à certains responsables
des postes de vente de l'Office National
des Pharmacies dans la Province de
l'OUEME.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 80-06 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et de certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les employés des Collectivités Locales ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 89-184 du 15 Mai 1989 portant création de la Commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés à certains responsables des postes de vente de l'Office National des Pharmacies dans la Province de l'OBEME ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Le Camarade Thomas ADOMOU, du Ministère du Travail et des Affaires Sociales est nommé membre de la Commission ad hoc de répression disciplinaire créée par décret N° 89-184 du 15 mai 1989, susvisé, en remplacement de la Camarade Marie Claude DAGNON actuellement en stage.

Article 2.- Le présent, qui abroge en ce qui concerne la Camarade Marie Claude DAGNON, les dispositions du décret N° 89-184 du 15 Mai 1989, sera publié et communiqué partout où sera.

Article 2.- Le présent décret, qui abroge en ce qui concerne la Camarade Marie Claude DAGNON, les dispositions du décret N° 89-184 du 15 Mai 1989, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 28 Juillet 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KOU

Ampliatiions : PR 6 Président et membres de la Commission 10.